

# ASSOCIATION MARTINE DRUMONT

*Pour l'inclusion des enfants en difficulté*

**APPEL A PROJET**

*Cahier des charges*



## 1. Contexte

L'Association Martine Drumont, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 et publiée en préfecture de Tours le 28 juin 2014 a décidé de constituer un fonds de dotation.

Ce fonds est mis en place en hommage à Martine Drumont décédée le 24 Août 2013. Professeur des écoles et directrice de l'école Pauline Kergomard de Tours, Martine Drumont s'est engagée toute sa vie professionnelle et personnelle dans la lutte contre l'échec scolaire et pour l'intégration des enfants en difficulté.

Sa famille qui a bénéficié d'un capital décès, a souhaité donner un sens à cet héritage en le mettant au service d'un objectif qui perpétue la mémoire, l'action et le nom de Martine Drumont.

Après plusieurs mois de recherche les fondateurs, famille et amis, ont conclu que le dispositif « fonds de dotation » était adapté pour contribuer au financement d'actions d'intérêt général. Les publics ciblés sont des enfants et des jeunes présentant des difficultés liées aux apprentissages scolaires, à l'acquisition d'une autonomie ou à la citoyenneté et ce, sans distinction de nationalité, de religion ou d'origine sociale.

L'appropriation des principes et des valeurs de la laïcité est une condition essentielle pour prévenir les risques de violences religieuses, sectaires ou idéologiques.

En accord avec les convictions des fondateurs et l'esprit de Martine, le fonds sera attentif aux actions qui intègrent une dimension d'éducation à la laïcité.

## 2. LES OBJECTIFS

L'objet du fonds est d'apporter un soutien financier aux associations ou à d'autres organismes d'intérêt général qui interviennent dans le champ scolaire ou social.

Le soutien du fonds permettra de proposer et mettre en œuvre des moyens d'agir sur des problématiques repérées par les opérateurs.

### Le public cible

- Des élèves victimes de l'exclusion scolaire : difficultés d'apprentissage, échec scolaire ou inadaptation au système existant, enfants en souffrance dans l'institution scolaire ou qui en sont exclus
- Des enfants et des jeunes en difficulté d'intégration sociale : issus de milieux défavorisés, connaissant des difficultés économiques ponctuelles, maîtrisant mal la ou les langues pratiquées à l'école, vivant situations d'émigration, d'exil...

## Les types de porteurs de projets éligibles

Les associations ou des organismes déclarés l'intérêt général.

## Les principes d'intervention

- Le caractère laïc des actions et le refus de tout prosélytisme
- La prise en compte de la liberté de chacun de croire, de penser et de s'exprimer dans le respect des autres et des lois.

## La forme des actions

Individuelles ou collectives, elles pourront prendre plusieurs formes :

- Actions d'information et d'éducation
- Organisation de conférences ou colloques
- Actions de coopération avec des organisations humanitaires et le soutien à tout projet en faveur des enfants en difficulté.

Elles pourront être menées en France ou à l'étranger.

## 3. LES MODALITES DE REPONSES

Les membres de l'association pourront remettre les fiches-projets aux associations qu'ils auront repérées.

## Les modalités de sélection des projets

L'association Martine Drumont, composée de près de 30 membres se réunit annuellement en Assemblée Générale et fixe ses objectifs annuels. En son sein, tout membre peut proposer un projet à soutenir. Les membres de l'association Martine Drumont se réunissent ainsi autant que de besoin pour soumettre l'ensemble des projets au Fonds de Dotation Martine Drumont. Ce fonds se réunit en commission et décide d'attribuer une aide financière complémentaire.

## 4. LES MODALITES D'INSTRUCTION

Une commission réunissant les adhérents de l'association se réunit pour examiner les projets. Le président de l'association présente les projets aux membres du fonds qui décide en dernier lieu.

Un retour au plus vite sera fait aux porteurs de projets et/ou aux membres de l'association Martine Drumont.

## 5. EVALUATION

Une évaluation d'action devra être communiquée à l'association à l'issue de la réalisation du projet.

Un bilan ou factures de l'action financée sera demandée à l'association pour le bilan du fonds de dotation.

## 6. Contacts :

Association Martine Drumont

49 rue du Hallebardier

37 000 TOURS

[associationmartinedrumont@gmail.com](mailto:associationmartinedrumont@gmail.com)

[www.assomartinedrumont.wixsite.com/asso-martine-drumont](http://www.assomartinedrumont.wixsite.com/asso-martine-drumont)

# ASSOCIATION MARTINE DRUMONT

*Pour l'inclusion des enfants en difficulté*

## APPEL A PROJET

*Fiche projet*

**Merci de remplir cette fiche projet et de la retourner à votre contact au sein de l'Association Martine Drumont.**



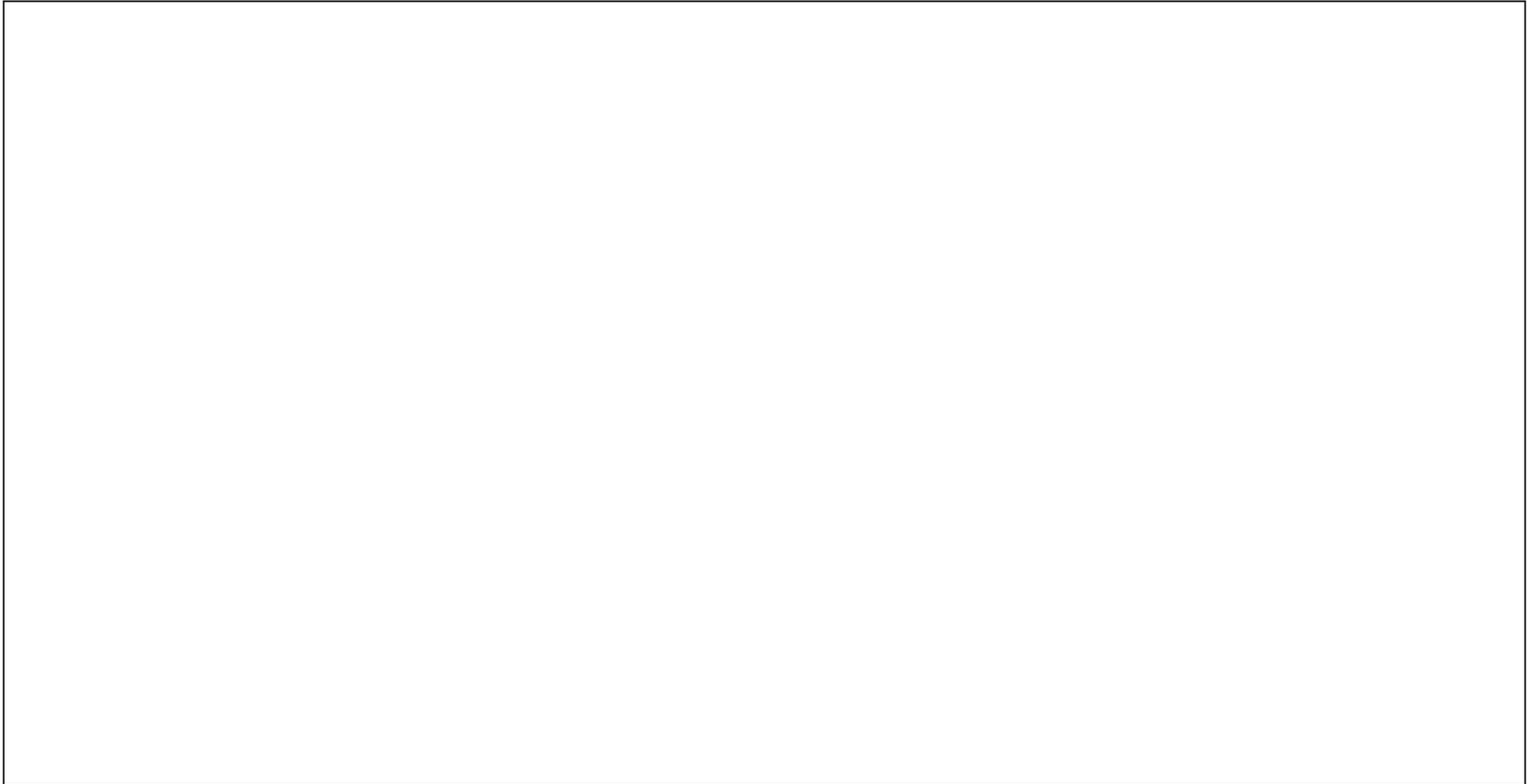
Identité du porteur du projet

Nom de la structure porteuse du projet	
Nom référent projet	
Mail référent projet	
Téléphone référent projet	
Votre contact au sein de l'association Martine Drumont	

1. Intitulé du projet

--

## 2. Descriptif du projet



### 3. Objectifs du projet



#### 4. Programme de ou des actions

Si votre projet comprend plusieurs actions, merci de compléter ce tableau

	Date et horaire de l'action	Titre	Thème et description de l'action/animation	Public cible	Intervenant(s)	Lieu (adresse)
1						
2						
3						
4						

5. Financement du projet

Dépenses		Recettes	
	€		€
	€		€
	€		€
	€		€
	€		€
	€		€
	€		€
Total dépenses	€	Total recettes	€

## 6. Commentaires de la commission Association Martine Drumont

## 7. Pièces à joindre au dossier

1. Les statuts,
2. La liste des membres du conseil d'administration et du bureau ainsi que leur situation professionnelle,
3. Sa publication au Journal Officiel,
4. Un relevé d'identité bancaire ou postal (l'adresse figurant sur le RIB doit être identique à celle mentionnée dans les statuts),